

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS439

AMENDEMENT

présenté par
Mme Loir, Mme Dogor-Such et M. Bentz

ARTICLE 5

I. – À la troisième phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« doit »

le mot :

« délivre ».

II – En conséquence, supprimer la quatrième phrase du même alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.

Le présent amendement constitue une correction matérielle visant à améliorer la lisibilité et la cohérence rédactionnelle de l'alinéa concerné.

La substitution du terme « doit » par le verbe « délivre » permet de clarifier l'action effectivement réalisée par le professionnel de santé, en évitant toute ambiguïté sur la nature de son intervention.

Par ailleurs, la suppression de l'avant-dernière phrase, dont le contenu est redondant avec celui de la phrase précédente, permet de fusionner deux formulations présentant un sens très similaire, sans modifier la portée juridique du dispositif.